

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3200

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 4 - Nouvelle expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets**

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3200**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 4 - Nouvelle expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3889 du 4 novembre 2019, la Métropole a attribué la collecte et le bénéfice des dons issus des espaces de réemploi mis en place dans les déchèteries publiques, les donneries, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), jusqu'au 31 décembre 2024. Cette attribution faisait suite à un appel à projets lancé en 2019. Le groupement rassemble les principales structures de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération, à savoir Envie Rhône et sa filiale Envie Sud-Est, Estime, l'association REED, le collectif d'associations cyclistes La Clavette, la fondation Armée du Salut et Unis vers l'emploi.

Les modalités de réception, de transports et de réemploi des dons collectés en déchèteries, ainsi que le versement de la compensation aux obligations de service public, sont encadrés par une convention signée en 2019 et modifiée à trois reprises :

- en 2020, par délibération du Conseil n° 2020-4150 du 20 janvier 2020,
- en 2021, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0590 du 31 mai 2021,
- en 2023, par délibération du Conseil n° 2023-1748 du 26 juin 2023.

Depuis 2019, 15 donneries ont été ouvertes au public dans les déchèteries de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Francheville-Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne-Krüger, Vénissieux, Rillieux-la-Pape et Genas. La livraison de la donnerie pour cette dernière ayant pris du retard, sa mise en place a été reportée à janvier 2024 au lieu de septembre 2023.

Aujourd'hui, les donneries sont ouvertes pour réceptionner les dons le matin uniquement (du lundi au samedi). L'évacuation des objets est assurée par Envie, chaque jour, du lundi au samedi, durant l'après-midi pour éviter les vols après la fermeture des sites.

Afin de faciliter le geste de l'usager au réemploi dans les déchèteries équipées d'une donnerie, une expérimentation d'une durée de quatre mois sur l'élargissement des horaires de l'espace donnerie a été menée, entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2023 pour huit déchèteries (Villeurbanne-Krüger, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Mions-Corbas, Saint-Priest, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape). Les donneries de ces huit déchèteries ont été choisies car elles correspondent à celles dont les dons sont affectés à l'association REED et à la fondation Armée du Salut dont les horaires de réception au sein de leurs locaux respectifs permettent le décalage des horaires de collecte.

Suite à cette première expérimentation, il est proposé une nouvelle expérimentation ayant pour objet d'étendre les horaires d'ouverture de ces huit donneries en ajoutant la donnerie de Genas, pour une période de six mois, soit du 15 avril au 31 octobre 2024.

II - Modification du dispositif pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons dans les donneries

Dans le cadre du renouvellement de l'expérimentation, neuf donneries seront de nouveau ouvertes l'après-midi pour réceptionner les dons, selon les horaires suivants :

- sept donneries avec une collecte, du lundi au samedi, jusqu'à 15h (secteur est et sud : Villeurbanne-Krüger, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Mions-Corbas, Saint-Priest, Vénissieux et Genas),
- deux donneries avec une collecte, du lundi au samedi, jusqu'à 15h30 (secteur nord : Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape).

Les horaires des six autres donneries, dont la collecte est réalisée du lundi au samedi jusqu'à 12h, (secteur ouest et sud : Saint-Genis-les-Ollières, Francheville-Saint-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Oullins-Pierre-Bénite, Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon-Vaise), ne changeront pas.

Comme lors de l'expérimentation en 2023, la collecte des dons par les transporteurs Envie et REED, prévue initialement à 12h ou en début d'après-midi, a donc vocation à intervenir plus tard dans l'après-midi, après la fermeture des neuf donneries.

Le transport des dons collectés dans les espaces des donneries est assuré par le groupement bénéficiaire des objets. La Métropole compense financièrement cette collecte en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge. À ce jour, le montant de la compensation défini est de 23 979 € HT et hors révision. Dans le cadre de l'expérimentation, l'ensemble des coûts totaux de transport sont désormais évalués à 25 564 € HT par mois. Cette compensation est versée à l'association Envie sud-est, en charge du transport des dons pour le groupement. L'expérimentation entraîne des surcoûts de transport justifiant l'évolution du montant de la compensation aux contraintes de service public versée par la Métropole.

Les paramètres pris en compte sont les suivants :

- l'augmentation des temps de trajet et du coût de consommation du carburant en raison de la circulation plus dense en fin de journée,
- l'augmentation du coût horaire des chauffeurs liée, d'une part, au temps supplémentaire comptabilisé de chargement et déchargement d'une quantité plus importante des dons collectés et, d'autre part, à l'allongement de leur journée de travail avec le recours à des heures supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités et conditions de compensation de service public pour le transport des dons au groupement lauréat de l'appel à projets de valorisation des dons issus des donneries de la Métropole, dans le cadre de la nouvelle expérimentation relative à l'élargissement des plages horaires de collecte en donnerie du 15 avril au 31 octobre 2024,

b) - la régularisation des montants de compensation de service public pour le transport des dons justifiée par l'augmentation des plages horaires de collecte,

c) - l'avenant n° 4 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le FNDSA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-316568-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
